



La Gascogne au cœur

Service des Assemblées
tél : 05 62 61 65 62
martine.amsellem@mairie-auch.fr

Auch, le 8 décembre 2014

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle des Illustres, le

Lundi 15 décembre 2014 à 20 h 30

pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.



le Sénateur-Maire,

Franck MONTAUGÉ

HÔTEL DE VILLE
Place de la Libération
BP 90321
32007 Auch Cedex
Tél. 05 62 61 65 00
Fax 05 62 05 16 60
www.mairie-auch.fr

VILLE D'AUCH



AUCH
La Gascogne au cœur

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 DECEMBRE 2014 A 20 H 30

- R A P P O R T S -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 15 Décembre 2014 à 20 h 30

- Ordre du jour -

I - Décisions municipales	M. le Maire
Décisions municipales n° 2014-99 à 2014-119	
II - Finances et budget	Claude BOURDIL
1. Budget primitif 2015 pour le budget principal ville et les budgets annexes assainissement et eau	
2. Vote des taux d'imposition 2015	
III - Environnement, cadre de vie et propreté urbaine	Serge GONZALEZ
1. Gestion de la forêt communale d'Auch (Bois d'Auch) - Intégration de parcelles dans le régime forestier	
2. Avenant n° 5 à la convention de traitement de déchets	
IV - Administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne	Nadine AURENSAN
1. Contrat de ville 2015-2020 dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
2. Attribution de subventions aux associations	
V - Education et affaires scolaires	Cathy DASTE-LEPLUS
Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et des lycées	
VI - Urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement	Christian LAPREBENDE
1. Autorisations données à M. le Maire pour déposer plusieurs demandes d'urbanisme	
2. Mise à jour du dispositif instituant le droit de préemption urbain simple et renforcé	
3. Convention de servitude - ERDF et la Commune d'Auch - Chemin de Baron	
VII - Habitat et logement social	Patrick FUEYO
1. 5e OPAH RU : aides aux propriétaires occupants modestes, très modestes et «travaux d'adaptation» - 6e attribution 2014 (décembre)	
2. 6e OPAH - rénovation de façades - 1ère attribution 2014 (décembre)	

I - DECISIONS MUNICIPALES

Depuis la séance du conseil municipal du 3 novembre 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2014-99 - Rénovation téléphonie IP (internet protocole) - Conclusion du marché
- N° 2014-100 - Révision du règlement des terrasses cafés-restaurants installées sur le domaine public
- N° 2014-101 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association l'Aviron Club Auscitain
- N° 2014-102 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations Bridge Club Auscitain et Club de Scrabble Auch Armagnac
- N° 2014-103 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Escrime Club Auscitain
- N° 2014-104 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association le Planning Familial 32
- N° 2014-105 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Lions Auch Handball
- N° 2014-106 - Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la Ville d'Auch, du CIAS et de Grand Auch Agglomération - Lot n°1 : Dommage aux biens et risques annexes de la Ville d'Auch - Avenant n°5
- N° 2014-107 - Achat d'un broyeur de branches sur châssis - Conclusion du marché
- N° 2014-108 - Fourniture d'accès internet, téléphonie fixe et portable pour les besoins du groupement de commandes d'Auch (Ville d'Auch, Grand Auch Agglomération, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch) - Conclusion du marché
- N° 2014-109 - Fourniture et pose d'équipements dans les ouvrages de traitement des eaux - Conclusion des marchés
- N° 2014-110 - Création d'un bassin de rétention chemin de la Pause - Conclusion des marchés
- N° 2014-111 - Tarifs de mise à disposition de stands et de chalets à la Maison de Gascogne
- N° 2014-112 - Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Agglomération, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch - Conclusion du marché
- N° 2014-113 - Révision des tarifs municipaux relatifs au fonctionnement des cimetières au 01/01/2015
- N° 2014-114 - Emprunt à souscrire auprès du Crédit foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne, à hauteur de 1 000 000 €
- N° 2014-115 - Achat d'un point à temps automatique (PATA) - Conclusion du marché
- N° 2014-116 - Fourniture de produits de marquage signalisation horizontale - Conclusion du marché
- N° 2014-117 - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Programme 2013-2014
- N° 2014-118 - Mise à disposition d'un terrain entre la ville d'Auch et l'association « Les Jardins du Garr'hou », en vue de réaliser un jardin partagé - convention de mise à disposition et convention de gestion
- N° 2014-119 - Restauration de la balustrade et du mur sud-ouest des allées d'Etigny - Avenant n°1

II - FINANCES ET BUDGET

1. BUDGET PRIMITIF 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU

I - BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux grandes orientations budgétaires évoquées lors du conseil municipal du 3 novembre dernier, la maîtrise des charges de fonctionnement a permis, dans le cadre du budget primitif 2015, de conserver un niveau d'épargne suffisant, et poursuivre ainsi la politique d'investissements de la commune.

L'équilibre du budget a par ailleurs été réalisé sans recours à de nouvelles recettes fiscales, comme c'est le cas depuis 2011 (cf rapport n°2).

Enfin, la clôture des comptes 2014 n'étant pas encore intervenue, le BP 2015 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ceux-ci seront repris au moment du vote du compte administratif 2013.

Le budget prend en compte les principaux éléments suivants :

A) Section de fonctionnement

1 - Recettes réelles de fonctionnement : 27 242 246 €

- Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 732 714 €
Ce chapitre comprend notamment les mises à disposition des services municipaux au profit des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de l'agglomération (remboursées en n+1), intégrant les transferts de compétence intervenus en 2014.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 17 779 768 €
Les recettes fiscales demeureront pratiquement stables en 2015, du fait du maintien des taux d'imposition au même niveau qu'en 2014.
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 6 518 171 €
Ce montant intègre la baisse des dotations de l'Etat, qui devrait s'élever à environ 400 000 € par an sur 3 ans.
- Les autres recettes concernent des loyers perçus au titre de bâtiments appartenant à la commune d'Auch (68 853 €), des remboursements sur rémunérations (80 000 €) ainsi que des recettes exceptionnelles diverses (62 500 €)

2 - Dépenses réelles de fonctionnement : 23 874 435 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 043 956 €
Les charges courantes sont en légère hausse (+1,6 %), en raison de divers réajustements par rapport aux crédits consommés en 2014 (maintenance des bâtiments, cuisine centrale).

- Chapitre 012 - Charges de personnel : 13 207 342 €
Les effectifs municipaux n'augmenteront pas en 2015. La hausse des frais de personnels de 2,6 % est principalement liée au glissement vieillesse technicité (GVT, +2%) ainsi qu'à la prise en compte de diverses hausses de cotisations (pôle emploi, URSSAF, retraite).
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 223 637 €
Il s'agit principalement des subventions et contributions diverses versées par la commune, inchangées par rapport au budget 2014.
- Chapitre 014 - Atténuation de produits : 1 612 000 €
Ce chapitre reprend les sommes remboursées à la communauté d'agglomération du Grand Auch au titre de l'attribution de compensation, devenue négative à l'issue du dernier transfert de compétences.*

B) Section d 'investissement

1 - Dépenses réelles d'investissement : 10 134 870 €

Les principales dépenses sont reprises dans le tableau suivant :

Opérations	Montant prévisionnel 2015
Réfection des balustres des allées d'Etigny	200 000 €
Aménagement du chemin de Baron	600 000 €
Travaux de modernisation et d'extension de la cuisine centrale	450 000 €
Opération cœur de ville	465 000 €
Aménagement des réseaux du crématorium	250 000 €
Schéma directeur signalisation urbaine	100 000 €
Aménagements divers (politique de la ville, 2 roues...)	200 000 €
Rénovation jardin Ortholan	200 000 €

A ces projets spécifiques viendront également s'ajouter des travaux de voirie et réseaux à hauteur de 1 950 000 €, des travaux dans les bâtiments communaux, scolaires, sportifs ou autres (800 000 €), ou l'acquisition d'équipements spécifiques (point à temps, laveuse de voirie).

2 - Recettes réelles d'investissement : 6 767 059 €

Celles-ci comprennent le FCTVA et la taxe d'aménagement pour un montant total de 953 000 € ainsi que l'emprunt prévu à ce stade (avant reprise des résultats de 2014) à un montant de 5 488 979 €.

II - BUDGETS ANNEXES

1 - Budget de l'Assainissement

L'année 2015 sera marquée par une diminution, en section de fonctionnement, des recettes du service d'assainissement collectif, en raison d'une baisse anticipée des consommations des usagers.

Les investissements sur le réseau seront quant à eux poursuivis, à hauteur de 1 012 000 €.

L'équilibre du budget annexe est réalisé par un virement de la section de fonctionnement de 556 500 €, ainsi que par un emprunt de 151 500 €.

2 - Budget de l'Eau

Le budget de l'eau devrait également connaître une réduction de ses recettes de fonctionnement, liée à la baisse des consommations.

En section d'investissement, des travaux d'amélioration des réseaux seront programmés à hauteur de 1 276 000 €. Des crédits sont également proposés afin de mener les études relatives à la construction d'une nouvelle usine d'eau potable.

L'équilibre du budget annexe est réalisé par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 201 500 € ainsi que par un emprunt de 1 028 500 €.

II - FINANCES ET BUDGET

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, aux articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal délibère sur les taux d'imposition des trois taxes communales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de MAINTENIR pour 2015 les taux de ces trois taxes au même niveau qu'en 2014, soit :

	Taux appliqués en 2014	Taux proposés en 2015	Variation
Taxe d'habitation	17,39%	17,39%	0%
Taxe foncière sur propriétés bâties	44,07%	44,07%	0%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	118,68%	118,68%	0%

III - ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROPRIETE URBAINE

1. GESTION DE LA FORET COMMUNALE D'AUCH (BOIS D'AUCH) INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE REGIME FORESTIER

La forêt communale d'Auch, appelée « Bois d'Auch », relève du régime juridique forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts.

La personnalité juridique du « régime forestier » inclut entre autres, les services de surveillance des limites de la forêt, le suivi contentieux le cas échéant, le martelage et l'estimation des coupes de bois avec leur mise en vente en appel de concurrence, l'assurance des recouvrements, un programme annuel de travaux d'amélioration de la forêt dont l'acceptation est facultative par le propriétaire, et la rédaction d'un plan de gestion appelé aménagement forestier.

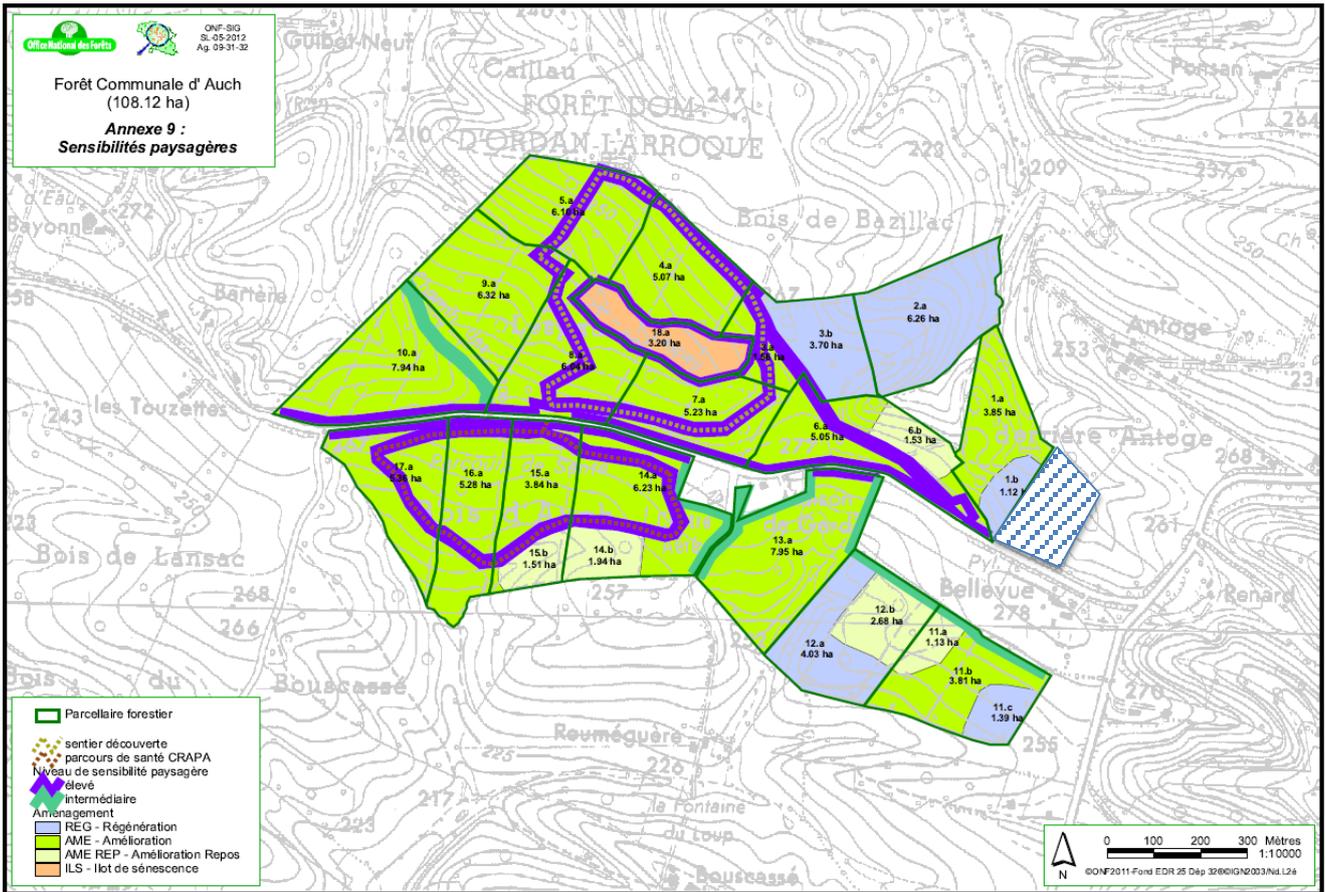
Dans sa séance du 8 juillet 2013, le conseil municipal :

- a approuvé la révision du plan de gestion pour la période de 2012 à 2031 pour une surface de 108ha12a
- a approuvé l'intégration de nouvelles parcelles (J380 et J381 pour partie) récemment acquises. Ces parcelles ont été redéfinies dans le document cadastral définitif sous-section et n° J757, J747, J750 et J751 pour une contenance totale de 02ha95a94ca.

Cette intégration définitive porte ainsi la surface totale du régime forestier du Bois d'Auch à 111ha07a94ca.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER cette intégration définitive au régime forestier ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents.



 Acquisition par la commune

III - ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROPETE URBAINE

2. AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE TRAITEMENT DE DECHETS

Le 4 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pour le traitement des ordures ménagères avec le Syndicat Mixte Départemental Trigone pour le traitement dans le centre de stockage des Mouréous à Pavie de certains déchets produits par l'activité des services municipaux.

Cet avenant concerne les déchets issus du balayage de la voirie communale, des déchets non recyclables produits par les travaux d'entretien des différents services de la mairie et des déchets issus des diverses manifestations se déroulant en ville.

Pour l'année 2014, la capacité de dépôt autorisé est de 660 tonnes :

- 60 tonnes gratuites
- 600 tonnes au tarif de 55 € HT (auquel s'ajoutent 20 € HT de TGAP), soit un tarif global de 75 € HT la tonne (soit 89,70 € TTC la tonne).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.



Syndicat Mixte de production d'eau potable
et de traitement des déchets du Gers

Avenant n° 5

CONVENTION DE TRAITEMENT DE DECHETS

Entre les soussignés,

Trigone, dont le siège social est à Auch (Gers) – Rue Jacqueline Auriol – ZI de Lamothe

Représenté par Monsieur Francis DUPOUEY, agissant en qualité de Président, dûment mandaté à cet effet,

Ci-après dénommé Trigone,

Et,

Mairie AUCH 2, Place de la Libération Services Techniques 32000 AUCH,

Représentée par....., agissant en qualité de,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Trigone s'est engagé par convention à traiter les déchets de **la Collectivité** sur ses Centres de Stockage de déchets ménagers et assimilés autorisés par arrêté préfectoral.

L'objet de cet avenant est de prolonger l'application des termes de cette convention, conformément à son article 11 et mettre à jour le formulaire d'information préalable et certificat d'acceptation de déchets.

Article 2 : Tarification

Selon la délibération du Comité Syndical en date du 15 janvier 2013, le tarif des prestations a été arrêté à **75 euros HT la tonne pour le traitement des DIB TGAP incluse.**

Article 3 : Quantités

La capacité d'accueil réservée à **la Collectivité** est de :

- **660 tonnes** par année civile sur le site de Moncorneil, soit :
 - 600 tonnes payantes
 - 60 tonnes gratuites

soit des apports selon un rythme régulier de :

- **55 tonnes par mois environ** sur le Centre de Stockage de Moncorneil

Article 4 : Horaires d'accès

Du lundi au jeudi de 9h30 à 16h30 - sauf le vendredi fermeture à 16h00

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2014 et viendra à échéance au **31 décembre 2014.**

Vous devrez nous faire parvenir votre demande de quotas pour **l'année 2015 avant le 15 novembre 2014.**

Article 6 : Champ d'application

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant.

Pour Trigone

Le Président,

Francis DUPOUEY

Pour la Collectivité

IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

1. CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DANS LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE

En 2012, Le Président de la République avait fait de l'égalité républicaine une priorité nationale assortie d'une ferme volonté de revoir en profondeur les outils de la politique de la ville.

Cette volonté a été confortée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle affiche une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la Politique de Ville, à travers :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise les services de l'Etat et les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- l'innovation dans les pratiques et une adaptation permanente au contexte local,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats de ville et à leur pilotage.

Ce contrat de ville d'une durée de 6 ans (2015-2020) :

- *précise le cadre d'intervention et les facteurs de réussite de la contractualisation entre les acteurs guidés par des principes structurants :*

- . un portage par l'intercommunalité : Grand Auch Agglomération,
- . un processus de contractualisation ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire, le quartier du Grand Garros (Garros - Hourre et Tuileries) étant inscrit dans cette géographie,
- . une co-construction du contrat prenant en compte les habitants du quartier du Grand Garros.

- *et engage les principes d'actions articulées autour de 3 piliers :*

- . un pilier **cadre de vie et renouvellement urbain** dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants et en particulier des habitants résidant dans les logements sociaux. Pour les territoires éligibles au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), le contrat déterminera les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale. Dès lors, le projet de renouvellement urbain recherchera une excellence environnementale et numérique dans le but de réduire la facture énergétique et attirer les entreprises créatrices d'emplois ;
- . un pilier **cohésion sociale** avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera une prise en compte très large dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la sécurité, la santé, l'accès à la culture et la promotion des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services tout en promotionnant la citoyenneté ;
- . un pilier **développement de l'activité économique et de l'emploi** avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires inscrits en géographie prioritaires et l'Agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes (18-25 ans). Le contrat de ville assurera la présence des services publics de l'emploi afin de mobiliser les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes issus du quartier.

Transversalement, des principes fondamentaux et des actions dans les domaines de la lutte contre les discriminations ou l'égalité femme-homme viendront conforter ces 3 piliers stratégiques.

Chaque signataire précisera ses intentions d'intervention et ses financements pour la réalisation des actions prévues au titre du « Contrat de Ville 2015-2020 ».

Pour ce qui concerne la ville d'Auch, son intervention se fera soit dans le cadre de ses compétences (aides aux associations ; voirie ; etc.), soit dans le cadre de partenariats existants avec l'Agglomération (accès à la culture, actions en direction de la petite enfance, la jeunesse ou le périscolaire ; etc.), soit dans le cadre de partenariats à sceller avec les autres parties au contrat (chambres consulaires ; Caisse des dépôts et consignation ; etc.)

Le contrat peut être consulté soit au GAA - auprès du secrétariat de la direction de GAA - rue Darwin ; soit en mairie, auprès du service des Assemblées ; de 9h à 12h ; et de 14h à 17h.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville 2015-2020 à intervenir entre Grand Auch Agglomération et l'Etat, pour ce qui concerne le quartier du Grand Garros retenu en géographie prioritaire de la politique de la ville.

IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- de VOTER l'attribution des subventions et concours énumérés ci-dessous
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions et avenants afférents, lorsque leur montant excède 15 000 €.

Il convient de préciser que les subventions ci-dessous seront versées si le programme pour lequel elles ont été sollicitées est réalisé.

Raison sociale	subvention	Objet
Aides diverses		
Accueil des Villes Françaises AVF Auch	1 200	aide au fonctionnement
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Auch	4 000	aide au fonctionnement
APAG - Comité des fêtes	2 745	aide aux animations de quartier
Association des Commerçants et Artisans d'Auch	15 000	partenariat
Association Musique des Sapeurs Pompiers d'Auch	963	aide au fonctionnement
AUCH FRANCAS	300	aide exceptionnelle pour le forum "des droits de l'enfant"
AUCH FRANCAS	10 375	aide au fonctionnement
CIBC (centre interinstitutionnel de bilan de compétence)	1 500	aide au fonctionnement
Comité Gersois de développement et de défense de l'hôpital public	700	aide au fonctionnement
Comité Gersois de la mémoire des Anciens Combattants	500	aide au fonctionnement
Comité UNICEF Gers	2 500	aide au loyer
Comité UNICEF Gers	1 700	aide aux actions et manifestations "Ville amie des enfants"
Groupement Social d'Entraide du Personnel Mun.d'Auch,	17 198	participation
Groupement Social d'Entraide du Personnel Mun.d'Auch,	915	participation dispositif "chèques vacances"
Les Piégeurs Auscitains	3 000	aide au fonctionnement
Ligue de l'Enseignement du Gers	6 000	aide au "réseau de parrainage"
Military Vehicle Conservation Group Gascogne	155	aide au fonctionnement
Société Gasconne de mycologie	153	aide au fonctionnement
Tacot's Club Gascon	500	aide au fonctionnement
USEP Gers	1 700	aide aux animations inter-écoles

Association des Paralysés de France - Délégation Départementale du Gers	300	aide parcours de sensibilisation à l'accessibilité publique au festival Jazz in Marciac 2015
Subventions exceptionnelles	13 000	réserve subventions exceptionnelles
Enseignement - formation		
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique _ Ecole Saint Paul	71 000	participation au fonctionnement des classes privées sous contrat associatif
Classes de découverte	10 000	aide aux projets pédagogiques
Actions culturelles		
Centre Culturel Espagnol - Noce Media	600	aide au fonctionnement
Contes Courants	500	aide au fonctionnement
Foyer des Jeunes et d'Education Populaire	1 000	aide au fonctionnement
IMAJ' Information Musique Animation Jeunesse	500	participation au concours photo "Déclic"
ISO	500	aide au fonctionnement
Les Amis du Vieil Auch, de son musée et de ses quatre cantons	500	aide au fonctionnement
Luz Del Alma	500	aide au fonctionnement
Société Archéologique du Gers à Auch	1 000	aide au fonctionnement
Université du Temps Libre De Gascogne	800	aide au fonctionnement
Association Départementale pour le Développement des Arts	3 600	partenariat
Association des Amis des Orgues	5 500	aide au fonctionnement
Association pour la Culture Populaire en Pays Gascon	1 500	aide au fonctionnement
Atelier vocal d'Auch	500	aide au fonctionnement
Capella Auscitensis	500	aide au fonctionnement
Ensemble Orchestral d'Auch	4 500	aide au fonctionnement
Ensemble Vocal Cantabile	500	aide au fonctionnement
Ensemble vocal MEL - I - MEL - O	500	aide à l'équipement
Jeunesses Musicales de France	3 050	participation
A.Artelibris	600	aide à l'organisation du salon du livre et de l'artiste
9 Mars - Cie France David	1 000	aide à la création
Compagnie du Tournesol	500	aide au fonctionnement
La Boite à Dires - Cie Clo Lestrade	1 000	aide à la création
l'attraction céleste	1 000	aide à la création
Le Théâtre du Griot Blanc	750	aide au fonctionnement
Pop Circus	1 000	aide exceptionnelle pour les 40 ans de l'association
Ciné 32	22 000	aide au fonctionnement
Musée de la Résistance et de la Déportation	300	aide au fonctionnement
Eclats de Voix	34 000	aide au fonctionnement

Festival Ciné 32 d'Auch en Gascogne	16 000	participation au festival "Indépendance et création"
Sports		
Aéro Club Gascon aéromodélisme	230	aide au fonctionnement
Aéro-Club Gascon	350	aide au fonctionnement
Aéro-Club Gascon	4 700	aide redevance abri
Aéro-Club Gascon	2 000	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
Animation activités piscine	1 505	nouvelles demandes spécifiques
Animations Dimanches Sportifs	2 500	animations "sport & santé"
Arc Auscitain	1 750	aide au fonctionnement
Association OXYGENE 32	500	aide au fonctionnement
Association Roquetaillade Handisport	800	aide au fonctionnement
Association Roquetaillade Handisport	500	aide au maintien en championnat de France
Association Sportive du Golf d'Auch Embats	2 400	aide au fonctionnement
Athlétic Club Auscitain _ ACA	15 500	aide au fonctionnement
Athlétic Club Auscitain _ ACA	6 100	aide à l'encadrement
Auch Basket-Club	11 900	aide au fonctionnement
Auch Basket-Club	33 100	aide à l'encadrement
Auch Basket-Club	5 000	aide au maintien national et location du gymnase du lycée du Garros
Auch Billard	230	aide au fonctionnement
Auch Football (ex ASAG)	28 800	aide à l'encadrement
Auch Football (ex ASAG)	11 500	aide au fonctionnement
Auch Karaté Shotokan	500	aide au fonctionnement
Auch Triathlon Duathlon en Gascogne	600	aide au fonctionnement
Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	500	aide au fonctionnement
Ausci - Thai	1 200	aide au fonctionnement
Avant Garde Auscitaine	26 100	aide à l'encadrement
Avant Garde Auscitaine	2 100	aide au fonctionnement
Aviron Club Auscitain	3 000	aide au fonctionnement
Centre Vélivole d'Auch	800	aide au fonctionnement
Centre Vélivole d'Auch	4 200	aide redevance abri
Centre Vélivole d'Auch	2 500	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
Centre Vélivole d'Auch	500	aide exceptionnelle pour la formation d'instructeurs
Cercle des Nageurs Auscitains	1 000	aide exceptionnelle à la préparation des compétitions régionales et nationales
Cercle des Nageurs Auscitains	11 000	aide au fonctionnement
Cercle des Nageurs Auscitains	9 850	aide à l'encadrement
Cercle des Tireurs Gascons	2 100	aide au fonctionnement

Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	2 100	aide au fonctionnement
Cercle Pongiste Auscitain	4 600	aide au fonctionnement
Cercle Pongiste Auscitain	9 500	aide à l'encadrement
Cercle Pongiste Auscitain	5 000	aide au maintien au niveau national
Cercle Pongiste Auscitain	400	aide exceptionnelle aux actions spécifiques sur le quartier du Garros
Club Auscitain de Badminton	1 000	aide exceptionnelle pour l'organisation et transport des tapis pour tournoi international des séniors
Club Auscitain de Badminton	2 100	aide au fonctionnement
Club d'Aikido et de Budo Gascon	300	aide au fonctionnement
Club des Retraités Sportifs Auscitains _ CRSA	500	aide au fonctionnement
Club Subaquatique	650	aide au fonctionnement
Echiquier de l'Armagnac	850	aide au fonctionnement
Entente Bouliste Auscitaine	2 400	aide au fonctionnement
Entente Nautique Sportive Auscitaine	2 650	aide au fonctionnement
Etrier d'Auch	1 400	aide au fonctionnement
Football Club Auch Gers _ FCA	11 434	aide au fonctionnement
Football Club Auch Gers _ FCA	56 816	aide à l'encadrement
Football Club Auch Gers _ FCA	83 600	aides aux actions spécifiques
Groupe Auscitain de Spéléologie	1 096	aide au fonctionnement
Groupement des Sociétés de Pétanque	900	aide au fonctionnement
Gymnastique Volontaire Auscitaine	350	aide au fonctionnement
Judo Club Auscitain	1 600	aide au fonctionnement
Judo Club Auscitain	500	aide exceptionnelle pour l'organisation du Master Européen vétéran
Judo Club Gascon	3 200	aide au fonctionnement
Les Mousquetaires du Cyclisme Gersois	450	participation à la course cyclisme "ronde et boucles gersoises"
Lions Auch Handball	4 700	aide au fonctionnement
Moto Club de l'Armagnac	1 500	aide au fonctionnement
Moto Club de l'Armagnac	500	aide exceptionnelle pour l'organisation d'une manche du championnat de France féminin
O'Bulle	230	aide au fonctionnement
Office Municipal des Sports OMS	50 800	aide aux manifestations
Office Municipal des Sports OMS	28 200	aide au fonctionnement
Pilotariak Auscitain	1 000	aide au fonctionnement
Pleiade 32	450	aide au fonctionnement
Pyrénées Club 32	500	aide au fonctionnement
Raid Bike	600	aide au fonctionnement
Randonneurs Gascons	400	aide au fonctionnement
Ring auscitain	700	aide au fonctionnement

Ring auscitain	500	aide exceptionnelle à l'organisation du championnat de France de professionnels
Ski Club Auscitain	230	aide au fonctionnement
Tae Kwon Do Club Auscitain	400	aide au fonctionnement
Tennis Club Auscitain	3 000	aide au fonctionnement
Tous Ensemble	230	aide au fonctionnement
ULM Albatros Club	300	aide au fonctionnement
ULM Albatros Club	500	aide exceptionnelle aux "portes ouvertes féminine" avec baptêmes de l'air gratuits
ULM Albatros Club	2 250	aide redevance abri
Union Cyclotouriste Auscitaine	400	aide au fonctionnement
Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	2 000	aide au fonctionnement
Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 550	participation course "Clarac Auscitaine"
Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	2 300	participation course nocturne cycliste d'Auch
Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	150	participation à la rencontre à Auch des écoles de cyclisme comptant pour le trophée M.P.
Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 500	aide à l'encadrement
Yoseïkan Auscitain	1 000	aide au fonctionnement
Habitat		
Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers	12 408	aide au fonctionnement
Maison du logement	148 000	aide au fonctionnement
Environnement		
VALORIS	5 000	aide au fonctionnement
Autres concours		
Chambre de Métiers	7 622	aide au fonctionnement
IUT Paul Sabatier d'Auch	25 000	aide au fonctionnement du Département Hygiène Sécurité Environnement
Relations Européennes - internationales - Coopération décentralisée		
Association de Jumelage Auch-Calatayud	1 000	aide au fonctionnement
Coopération décentralisée	12 000	aide aux projets

V - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

La commune siège de l'établissement compte désormais un seul représentant au sein de cette instance.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DESIGNER ses représentants (un titulaire et un suppléant) aux conseils d'administration :
 - . des lycées mixte de Pardailhan, professionnel de Pardailhan, et polyvalent du Garros,
 - . des collèges Salinis, Carnot et Mathalin.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

1. AUTORISATIONS DONNEES A M. LE MAIRE POUR DEPOSER PLUSIEURS DEMANDES D'URBANISME DANS LE CADRE DE PROJETS EN COURS

La Ville d'Auch souhaite déposer des autorisations d'urbanisme, dans le cadre des projets de travaux énumérés ci-après :

- Agrandissement locaux Police Municipale
- Mise aux normes Cuisine Centrale
- Requalification du Cœur de Ville
- Aménagement sanitaires Bâtiment 19
- Reprise couverture tour nord - Cuzin
- Aménagement bureaux service informatique - Guynemer
- Réfection porche - Eglise Embats
- Réfection vitrail - Eglise St-Orens
- Réfection façade - Gymnase Dalhuin
- Rénovation menuiseries - Hôtel de ville
- Remplacement menuiseries - Maison Moulias
- Extension vestiaire - stade Pitous

Considérant La volonté de la Commune d'intervenir sur ces ouvrages,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'HABILITER M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme préalables à la réalisation des travaux correspondants, sur les terrains concernés appartenant à la commune d'Auch.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

2. MISE A JOUR DU DISPOSITIF INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE

Par délibération du conseil municipal du 28 mai 1991, la commune a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures telles qu'elles figuraient dans le Plan d'Occupation de Sols (POS) applicable sur le territoire communal. Cette procédure prévue aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme permet à la collectivité d'acquérir en priorité, dans les zones définies, un bien immobilier mis en vente dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

La délibération du 25 février 2002 a renforcé ce droit sur l'ensemble des zones UA, UA a et UA b du POS à toutes les aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme afin de faciliter la mise en place d'un périmètre de restauration immobilière.

Depuis, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, le périmètre de restauration immobilière est devenu caduc, de nouvelles orientations en matière de politique de renouvellement urbain ont été initiées sur le territoire communal, notamment dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Il convient d'actualiser le droit de préemption et d'en redéfinir les objectifs.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 26 mars 2012, modifié les 28 janvier 2013 et 22 septembre 2014,

Considérant qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement précitées,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) du PLU,

Considérant en outre, que le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA, UAa et UAb du PLU, favorisera la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain conduite sur le centre ancien en vue de :

- requalifier l'habitat dégradé et lutter contre la vacance des logements,
- favoriser une plus grande mixité sociale et générationnelle,
- accompagner le traitement des copropriétés en difficulté,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les zones UB, UC, UG, UY et 1AU du PLU ;

- d'ETENDRE ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme et d'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UAa et UAb du PLU ;
Les zones soumises à ces droits de préemption sont identifiées sur le plan annexé à la présente délibération.

Ce document peut être consulté, en mairie, au service des Assemblées, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

3. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE D'AUCH CHEMIN DE BARON

Afin de desservir les parcelles cadastrées section BL numéros 0018 et 0131 recevant le projet immobilier porté par M. DEBARD, ERDF sollicite une convention de servitude à titre gracieux pour poser en souterrain un câble électrique sous le chemin de Baron et le parking de véhicules, domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention proposée par ERDF (ci-annexée) ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de AUCH

Département du GERS

Une ligne électrique souterraine (tension et le tracé) Alimentation BT souterraine pour M DEBARD sur le P74 Lot Bayle

N° d'affaire : DF26/003139

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 86444608442, représentée par * Monsieur PAOLETTI , agissant en qualité de responsable dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation * ERDF *

d'une part,

Et d'autre part

Nom : Commune d'Auch

Demeurant hotel de ville/ 32007 AUCH

Nom :

Demeurant

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés à AUCH

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
AUCH	BL BN	130 13	PARDELHAN	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0,4 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 51 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

CONVENTION CS 06

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après :

- **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zero euros (inscrire la somme en toutes lettres).
- Le cas échéant, **à l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zero euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître à , les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

¹ Protocoles « déterrages permanents » et « déterrages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

CONVENTION CS 06

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

A....., le

A....., le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) Pour ELECTRICITE RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

2. 5^{EME} OPAH RU : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 6^{EME} ATTRIBUTION 2014 (DECEMBRE)

Dans le cadre de la 5^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le conseil municipal a décidé, par délibération du 16 décembre 2010, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement, situés sur tout le territoire de la commune en attribuant :

- une aide complémentaire de 5% pour tous les logements recevables aux aides de l'ANAH
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, attribuée dans le cadre du FART pour tous les logements des PO, non bénéficiaires de l'aide de la Région Midi-Pyrénées (éco-chèque logement).

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 5^{ème} OPAH de renouvellement urbain,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide détaillée dans le tableau ci-dessous (*étant précisé que ces dossiers ont été déposés auprès de l'ANAH et de la ville avant le 31 juillet 2014, fin de la 5^{ème} OPAH RU*) :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H. T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 5%	Majoration prime ASE
Mme Sandrine POURCEL	30 rue du Professeur Ramon	7 260,39 €	Isolation des murs par l'extérieur.	363,02 €	Eco-chèque
Mme Céline LOUISE	2 place de la Libération	8 862,18 €	Isolation d'un plafond en comble perdu, remplacement d'une fenêtre, installation d'une pompe à chaleur (PAC) air/air et d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).	443,11 €	Eco-chèque
Mme et M. Sherry et Jim KALLIO	Chemin de Monlaur	20 000,00 €	Remplacement de la chaudière au fioul par une PAC air/eau avec production d'eau chaude sanitaire, isolation du plafond et du mur donnant sur le garage.	1 000,00 €	Eco-chèque

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

3. 6^{EME} OPAH - RENOVATION DE FAÇADES 1^{ERE} ATTRIBUTION 2014 (DECEMBRE)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie - 2014/2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m² TTC;
- dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m² TTC.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide à la rénovation de façades.

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention Prévue
M. Jean-Michel ROUFFILANGE	3 rue Lafourcade et 18-20 avenue Hoche	63 080,00 €	12 616,00 €
Mme et M. SUAREZ Marie-France et Albert	12 rue Brune	9 690,00 €	1 938,00 €
M. LANSAC Thierry	52 rue de la Somme	25 839,61 €	5 167,92 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).